

ÉCOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

**I/ FREQUENTATION SCOLAIRE**

Lorsqu'un élève est absent, les parents doivent aussitôt en avertir l'école. Toute information verbale ne dispense pas la production d'un justificatif écrite, qui sera remise par l'élève lors de son retour.

Après trois jours d'absence, un certificat médical est exigé. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion devra être rapporté par l'élève dès son retour.

Le projet de l'école maternelle est essentiellement un projet d'éveil de l'enfant : langage, schéma corporel, socialisation.

Son rôle est de préparer les jeunes enfants à aborder l'école élémentaire dans les meilleures conditions. En conséquence, la présence de votre enfant doit être assidue et régulière.

Les dates de congés scolaires doivent être **respectées**. Toute absence sans motif valable sera signalée aux autorités académiques.

En cas d'absence, le travail effectué en classe, ainsi que les devoirs, seront rattrapés en classe.

Toute absence d'un élève régulièrement inscrit à l'étude du soir devra être justifiée par écrit.

**II/ AUTORISATION DE SORTIE**

Une autorisation de sortie ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel, sur demande écrite préalable et justifiée. Pour les élèves des classes maternelles et primaires, il est indispensable qu'une personne habilitée vienne les chercher. Les parents sont avertis par circulaire de tous les congés et modifications apportés à l'horaire habituel.

**III/ EXACTITUDE**

La plus grande exactitude est requise de tous. Les portes de l'école sont ouvertes dès 8 heures pour accueillir les élèves de l'élémentaire et à 8h15 pour la maternelle. L'après-midi, les portes pour les externes s'ouvrent à 13h15. La sortie du midi se fait à 11h45 pour toutes les classes. L'après-midi, les élèves quittent l'école à 16h30 et le portail ferme à 16h45.

**En cas de retard des parents, les élèves assisteront automatiquement à l'étude jusqu'à 17h45. Aucun départ anticipé de l'étude ne sera autorisé.**

Les retards réguliers seront signalés à la direction. Un élève en retard, de classe maternelle, comme d'élémentaire, **doit se présenter obligatoirement au secrétariat** avant d'intégrer sa classe. Au bout du 5<sup>ème</sup> retard, les élèves ne seront plus acceptés en classe jusqu'à la récréation et les parents seront reçus par le Chef d'établissement.

**IV/ CAHIER DE LIAISON**

Les enseignants y inscrivent tous les avis, remarques, demandes de rendez-vous, etc...qui doivent être **signés le soir même par les parents**. Ces derniers l'utilisent pour signaler à l'école tout ce qu'ils jugent utile (sauf les mots d'absence à faire sur papier libre).

## V/ TENUE ET COMPORTEMENT

Les élèves doivent venir à l'école dans une tenue discrète et correcte. La Direction et le personnel enseignant se réservent le droit de faire toute remarque à ce sujet.

Sont notamment interdits :

- les tee-shirts à bretelles ;
- le maquillage, les vernis à ongles, le tatouage, les boucles d'oreilles pendantes, les boucles d'oreilles pour les garçons, les chaussures à talons et les chaussures clignotantes ;
- les bijoux de valeur (risque de perte ou vol) et les bijoux fantaisie ;
- les écharpes (risque de jeux dangereux comme le jeu du foulard).

Chaque vêtement doit être **marqué au nom de l'enfant**. Les vêtements non réclamés seront remis automatiquement à une œuvre caritative.

Les élèves, comme les familles, doivent observer entre eux, comme dans leurs rapports avec les enseignantes, surveillantes, employés, les règles de la plus parfaite politesse.

La consommation de **chewing-gum, de bonbon, de sucette et de chips** est interdite dans l'établissement.

Les dégradations volontaires seront sanctionnées et devront être réparées pécuniairement si besoin.

L'école n'est plus responsable du comportement de l'élève dès sa sortie, mais se réserve le droit d'intervenir afin de maintenir la réputation de l'Institution, particulièrement lorsque les enfants grimpent sur les barrières de sécurité.

## VI/ SÉCURITÉ

Par mesure de prudence, les élèves doivent attendre leurs parents dans la cour. Il est recommandé aux parents de respecter les règles de stationnement, d'éviter de séjourner devant les baies des classes maternelles, **de pénétrer dans la cour et les classes sans y être autorisés**.

*L'entrée par le 15 de la rue Edgar Quinet est strictement réservée aux enfants inscrits en maternelle.*

*L'entrée par le 17 de la rue Edgar Quinet est strictement réservée aux enfants inscrits en élémentaire.*

*L'entrée par le 21 de la rue Edgar Quinet est strictement réservée aux familles et au personnel de l'établissement.*

La présence et l'utilisation des cutters dans les écoles maternelles et primaires sont interdits (arrêté du 15-07-91 - BOEN n° 30 du 05-09-91).

## VII/ ASSURANCE - VOLS - PERTES

Tous les élèves doivent être assurés contre les accidents par l'assurance de l'établissement ou celle des familles (dans ce cas, l'attestation d'assurance est à déposer au secrétariat avant le 30 septembre).

En cas d'accident, la Direction doit être immédiatement informée sous peine de perdre la garantie de l'assurance.

En récréation, le port des lunettes n'est pas recommandé, sauf nécessité. Dans ce cas particulier, il appartient aux parents de contracter une assurance personnelle (voir risques exclus sur la police d'assurance scolaire) couvrant cette responsabilité.

Le marquage des vêtements, cartables, livres... **est obligatoire**.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes ou des dégradations d'objets ou de vêtements appartenant à un élève.

## VIII/ FRAIS DE SCOLARITE ET DEMI-PENSION

Les frais de scolarité sont à transmettre à l'attention du service comptable **sous enveloppe** cachetée en y inscrivant les nom et prénom de l'enfant, sa classe.

Les frais de demi-pension (cantine) sont communiqués aux familles sur la facture annuelle. Les modifications, par courrier, interviendront à chaque début de trimestre. **En aucun cas les familles ne sont autorisées à déduire le montant des repas de la facture. Un avoir sera fait ultérieurement.**

En cas d'absence pour maladie excédant 3 jours, sous réserve d'en avertir le secrétariat et de fournir un certificat médical dans les 48 heures, il sera fait un avoir des repas non pris à partir du quatrième jour d'absence consécutif.

Les enfants doivent faire preuve de bonne éducation et consommer la nourriture qui leur est proposée. Le mauvais esprit vis-à-vis du personnel de service, le gaspillage ou la mauvaise tenue entraînent l'exclusion de la cantine et une sanction.

## IX/ INFRACTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN RENVOI TEMPORAIRE OU MEME DEFINITIF

Absences et retards injustifiées (en maternelle et en élémentaire).

Refus public d'obéir à un ordre clairement réitéré.

Mauvais esprit persistant et impolitesse grave.

Dégâts matériels volontaires et vols.

Comportement brutal.

Non adhésion au projet de l'établissement et à son caractère propre.

## X/ L'ESPRIT DE DISCIPLINE

Favoriser le travail, la vie ordonnée en groupe, la participation, la rencontre entre élèves et enseignant(e)s, le respect de toutes personnes.

Les sanctions ne sont que des moyens, dont on souhaiterait faire l'usage le plus restreint possible. A ce propos les élèves reçoivent à partir du CP une note de comportement sur 12 points et une note de métier d'élève sur 8 points. Si la note de comportement arrive à 0/12 en fin de semaine, l'élève risque une retenue un mercredi matin. Au bout de 3 mercredis de retenue, l'élève sera convoqué avec ses parents par l'enseignant(e) et le Chef d'établissement. Il aura un contrat de comportement. Si ce contrat de comportement n'est pas respecté, cela entraînera la non réinscription de l'élève.

**Ce règlement est un moyen éducatif et non une fin en soit. Il n'occulte jamais le dialogue mais un dialogue sérieux et non-laxiste. Les parents souhaitent toujours une institution forte chargée de transmettre des valeurs ; mais au fil des années, ils sont de plus en plus nombreux à contester le règlement quand il s'applique à leurs enfants.**

## XI/ SPORT ET SORTIES SCOLAIRES

Les activités sportives et sorties pédagogiques sont obligatoires dans les instructions officielles et bénéfiques à l'équilibre et à l'épanouissement de l'enfant. Toute absence prolongée doit être justifiée par un certificat médical.

Toute sortie s'effectue sous l'autorité d'un enseignant et d'un parent accompagnateur.

Signature de l'élève  
(en élémentaire)

Signature des parents